



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON; Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE

Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etais absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/229

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / GLASTRE KARINE DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Volants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/229***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / GLASTRE KARINE DE DIVERSES PARCELLES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier reçu en Mairie le 19 août 2025, Madame GLASTRE Karine a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
248B	201	Bonnant Sud	532	N1 + espace boisé classé / zone de hauts risques naturels / pas de SUP
248B	754	Rottes	842	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	756	Rottes	826	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	758	Rottes	257	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	1155	Quy	2 838	N1 + partie en espace boisé classé / zone de risques naturels faibles + zone de risques naturels forts ou moyens avec forêt à conserver / pas de SUP
248B	1156	Quy	500	N1 / zone de risques naturels faibles / pas de SUP
TOTAL			5 795 m²	

Madame GLASTRE propose de vendre ces parcelles boisées au prix de 0,30€/m², soit la somme globale de 1 738,50 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

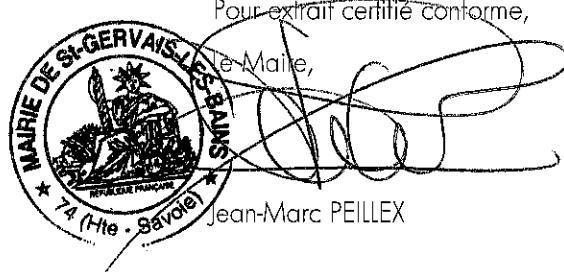
- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section 248B n°201-754-756-758-1155-1156 au prix global de 1 738,50 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEUX